Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20261022-DELIB2026_122-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Absents : 1
Date convocation : 15/10/2026
Date affichage : 15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.
Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Absents excusés : MENIER Adeline, qui donne procuration à M. BARON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme LEGENDRE Gwénaëlle

DELIBERATION N°2026-122

OBJET : projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en ombrières et en toiture du foyer rural – rejet de la candidature à l'appel d'offres simplifie (AOS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-100 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2026 relative au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking et en toiture du foyer rural ;
Considérant que, par délibération n° 2026-100 du 16 juillet 2026, le Conseil municipal a validé le projet de création d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking et en toiture du foyer rural et décidé notamment de déposer une candidature dans le cadre de la deuxième période de l'Appel d'Offres Simplifié (AOS), avec l'accompagnement du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE 22) ;
Considérant que la candidature de la commune a été déposée pour le projet « centrale photovoltaïque en ombrières et en toiture du foyer rural », situé 17 rue d'Armor à Plédéliac, d'une puissance de 0,25 MWc ;
Considérant que, par notification de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), le ministre chargé de l'énergie a informé la commune du rejet de son offre à l'issue de la deuxième période de l'appel d'offres ;
Considérant que cette notification précise que l'offre a été éliminée au motif que « le prix proposé par le candidat l'a conduit à être classé parmi les dossiers éliminés car au-dessus de la puissance appelée prévue au paragraphe 1.2.2 du cahier des charges » ;
Considérant que cette décision ne permet pas de poursuivre le projet dans le cadre de l'Appel d'Offres Simplifié et selon le montage économique initialement envisagé ;
Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor étudie, en lien avec la commune, des solutions alternatives au dispositif de l'AOS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rejet de la candidature de la commune à l'issue de la deuxième période de l'Appel d'Offres Simplifié ;
- **CONSTATE** que le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en ombrières et en toiture du foyer rural, tel que défini dans la délibération n° 2026-100 du 16 juillet 2026, ne peut être poursuivi dans le cadre de l'Appel d'Offres Simplifié et selon les conditions initialement envisagées ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20261022-DELIB2026_122-DE

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite au projet initial dans le cadre du dispositif de l'Appel d'Offres Simplifié ;
- **PREND ACTE** de l'étude en cours de solutions alternatives à ce dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer, le cas échéant, les démarches nécessaires à la clôture administrative du dossier relatif à la candidature à l'Appel d'Offres Simplifié.

POUR : 19 CONTRE : 0 BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
TARDY Christian	LEGENDRE Gwénaëlle

MAIRIE DE PLEDELIAC (Côtes d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.